

RÈGLEMENT DU CONCOURS ANTENNE RADIO VITAMINE

INTITULÉ « MASCOTTE 500 EUROS »

RADIO VITAMINE, LINKS SAS au capital de 37.000 €, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro B 480 236 165, dont le siège social est situé Les Espaluns III – Rue Berthelot 83160 La Valette du Var, organise sur son antenne radiophonique un concours intitulé « Mascotte 500 euros », organisé et diffusé sur la période du Lundi 5 Septembre 2011 au vendredi 02 Décembre 2011 et du Lundi 2 Janvier 2012 au Vendredi 22 Juin 2012.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le présent concours s'adresse à toute personne résidant en France Métropolitaine.
Le gagnant ne sera pas autorisé à rejouer sur l'antenne de RADIO VITAMINE pendant une durée de 6 mois.

Il est expressément spécifié que les membres du personnel de RADIO Vitamine et/ou leur famille en ligne directe ou indirecte, au même titre que les membres de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, ne peuvent en aucun cas participer au présent concours et ce, de manière directe ou indirecte.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par Radio Vitamine.

ARTICLE 2 – DUREE :

Le présent concours se déroulera sur l'antenne régionale de RADIO Vitamine à partir du lundi 5 septembre 2011 jusqu'au vendredi 02 décembre 2011 et du lundi 2 janvier 2012 jusqu'au vendredi 22 juin 2012 à raison d'une mascotte toutes les deux semaines.

Toutefois, RADIO Vitamine se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de prolonger le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur son antenne, le cas échéant.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU CONCOURS :

A partir du Lundi 5 septembre 2011, les animateurs de RADIO Vitamine inviteront les auditeurs à trouver la Mascotte sur la Région Provence Alpes Cote d'Azur.

Chaque jour à partir du Lundi 5 septembre 2011, des indices seront communiqués entre 6h et 9h dans le « morning » de Radio Vitamine.

Description de la « Mascotte » :

La « Mascotte » de Radio Vitamine, c'est le principe d'une chasse au trésor dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. La mascotte sera cachée dans un lieu public et accessible à tous dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle pourra être dissimulée sous des feuilles, des pierres ou accrochées à une branche par exemple.

Chaque jour des indices seront indiqués à l'antenne de Radio Vitamine, et à l'aide de ses indices les participants pourront affiner leur recherche.

La mascotte est formalisée par une carte de la taille approchant celle d'une carte postale sur laquelle la mascotte est en photo. Au dos de cette carte, est inscrit un numéro de téléphone et un code.

Le premier participant qui retrouve la mascotte devra contacter ce numéro de téléphone et indiquer le code afin d'être identifié et déclaré gagnant.

L'annonce du gagnant sera faite à l'antenne de Radio Vitamine.

Le gagnant pourra être informé de son gain directement et personnellement par téléphone et/ou par courrier adressé directement à l'adresse communiquée par lui.

En cas de coordonnées erronées fournies par un gagnant (numéro de téléphone ne correspondant pas à l'adresse ou au nom de famille indiqué, etc...), ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant aux coordonnées indiquées par ses soins, la dotation remportée dans le cadre de la présente opération sera annulée, sans compensation d'aucune sorte.

ARTICLE 4 – DOTATION :

La dotation mise en jeu sera la suivante :
=> 500 euros.

Le lot sera nominatif et ne pourra être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Le lot ne saurait être perçu sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

RADIO Vitamine se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 – AUTORISATIONS ET DONNEES PERSONNELLES :

La simple participation au présent jeu donne à RADIO Vitamine l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans ses opérations ultérieures de communication, pour une durée de 3 ans à compter de leur participation et pour le monde entier, les nom, prénom et ville des gagnants ainsi que leur photo ou toute vidéo les représentant et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

En application de l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

RADIO Vitamine, Rue Berthelot – Les Espaluns III BP 10022 Toulon cedex 9.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Toute demande ou réclamation relative au déroulement du présent concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à RADIO Vitamine à l'adresse suivante :

RADIO Vitamine, « Mascotte 500 euros » Rue Berthelot – Les Espaluns III BP 10022
Toulon cedex 9.

RADIO Vitamine ne pourra être en aucun cas tenue responsable de tout dysfonctionnement du service téléphonique et / ou de toutes grèves ni de toutes avaries pouvant survenir lors de l'acheminement ou de l'utilisation des dotations.

RADIO Vitamine ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés ayant trait à l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à la volonté de RADIO Vitamine, ou en cas de pandémie, les conditions de lots se trouvaient modifiées ou si les dotations étaient annulées.

ARTICLE 7 : DEPOT DE REGLEMENT :

Le présent règlement est déposé à la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON et disponible gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante :
RADIO Vitamine, « Mascotte 500 euros » Rue Berthelot – Les Espaluns III BP10022 Toulon cedex 9.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant (même nom, même adresse).

Il est également consultable en ligne sur le site www.radiovitamine.com et etude-huissier.com sur toute la durée du concours.

ARTICLE 9 : FRAUDES ET LOI APPLICABLE :

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, RADIO Vitamine se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la Loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions françaises compétentes.